

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 4488

présenté par
M. Gonzalez

ARTICLE 10

À l'alinéa 33, substituer au mot :

« trois »

le mot :

« deux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre la loi actuelle sur la transmission des exploitations agricoles plus bénéfique pour un plus grand nombre d'agriculteurs approchant de l'âge de la retraite.

Pour y parvenir, l'idée est d'étendre les avantages de cette loi aux agriculteurs qui se situent à deux ans maximum de l'âge légal de la retraite.

Selon le dernier rapport de la Cour des comptes sur la politique d'installation des nouveaux agriculteurs et la transmission des exploitations agricoles, et compte tenu du fait que chaque année environ 20 000 chefs d'exploitation partent à la retraite entre 2015 et 2021, il est urgent de mettre en place ces mesures pour identifier rapidement les exploitations à transmettre et trouver des repreneurs adaptés.